

Publié le 10/04/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
20.03.2025
Date d'affichage
20.03.2025

Nombre de conseillers :	
En exercice	44
En exercice	44
Présents	35
Titulaires	34
Suppléants	1
Pouvoirs	3
Votants	38
19h44 Arrivée titulaire	+1
Votants	39
Quorum	23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal la commune d'Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Laurence MAUREY, Mmes Sophie de GIBON, Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), M. Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER (arrivée à 19h44), MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, M. Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Stéphane AMILCAR, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO), M. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Mme Christel POIROT (pouvoir à Stéphane CASTEL)

Absents : MM. Thomas LEROY, Eric DUVAL, Michel CRUCHON, William HERFORT, Alain BOHEME

Secrétaire de séance : M. Olivier Guillemette

Délibération n° 2025 / 63

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Acquisition de la parcelle AM002 à Argences auprès de la SAFER – Retrait et remplacement des délibérations n° 2024/73 et n° 2024/171

Suite à des erreurs matérielles dans la rédaction des délibérations n° 2024/73 et n° 2024/171, il convient de procéder au retrait de ces deux délibérations et d'approuver la délibération ci-annexée relative à l'achat de la parcelle AM002 à Argences pour un montant de 340 000 € non soumis à TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2024/73 en date du 30 mai 2024 et n° 2024/171 en date du 21 novembre 2024, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AM002 à Argences auprès de la SAFER et sur l'application de TVA,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de l'acquisition de la parcelle AM002, notamment en ce qui concerne le maintien de son usage agricole sur la décennie à venir et le régime fiscal applicable,

Considérant que, l'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 3ha 61a, située en bordure de la RD613 dans le prolongement de la zone d'activité économique d'Argences, pour un montant de 340 000 €, constituera une réserve foncière de la Communauté de communes dont l'usage restera agricole pour la décennie à venir. Ce temps étant nécessaire aux études et réflexions à mener dans le but d'un

aménagement global de cette zone à vocation économique.

Considérant que, conformément à l'article 1028 ter du Code Général des Impôts, les acquisitions de terrains à usage agricole réalisées par les collectivités territoriales en vue de leur maintien dans cet usage ne sont pas soumises à la TVA,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de retirer les délibérations n° 2024/73 en date du 30 mai 2024 et n° 2024/171 en date du 21 novembre 2024.

↳ Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AM002, d'une superficie de 3ha 61a, située le long de la RD 613 à Argences, auprès de la SAFER, pour un montant de 340 000 €.

Les frais liés à cette acquisition, notamment les frais notariés, seront à la charge de la Communauté de communes.

Le paiement s'effectuera sur fonds propres de la CDC, sans recours à l'emprunt. La somme est inscrite au budget 2025.

↳ Précise que la parcelle AM002 sera maintenue en usage agricole pour la décennie à venir. Temps nécessaire à la construction d'un projet d'aménagement global de cette zone à vocation économique.

↳ Précise que conformément à l'article 1028 ter du Code Général des Impôts (CGI), l'acquisition de cette parcelle à usage agricole n'est pas soumise à la TVA.

↳ Autorise M. le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Olivier GUILLEMETTE



Le Président,
Philippe PESQUEREL

